

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_123**

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant 5 au marché M23.012 – Travaux structurants de voirie sur le territoire de Cœur de Flandre agglo**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2023/121 attribuant le marché M23.012 – Travaux structurants de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure avec les titulaires suivants :

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS – 541, rue de l'Albeck – BP80094 – 59944 DUNKERQUE
- COLAS France – 172, avenue de la Gironde – CS50028 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2
- EUROVIA STR SAS – rue Armand Carrel - CS30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2

Vu la décision n°2024/032 en date du 19 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur l'ajout au bordereau de prix, des nouveaux prix concernant la fourniture et la pose des canalisations;

Vu la décision n°2024/046 en date du 19 avril 2024 autorisant la signature de l'avenant n°2 portant sur l'ajout au bordereau de prix, des nouveaux prix concernant les travaux de nettoyage par hydrocurage des réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs ;

Vu la décision n°2025/095 en date du 10 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3 portant sur l'ajout au bordereau de prix, des nouveaux prix concernant la fourniture et la pose des canalisations, le remplacement ponctuelle de boîtes de branchement, la fourniture de pavés gravit,

Vu la décision n°2025/099 en date du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°4 portant sur les modifications contractuelles au CCAP pour la bonne exécution financière de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau de prix des nouveaux prix concernant la fourniture et la pose de pavés béton de couleur gris, la fourniture et la pose de chambre de tirage mais aussi la fourniture et la pose de potelet,

Considérant que ces modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°5 relatif au marché 23.012 « Travaux structurants de voiries sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » avec les sociétés :

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS – 541, rue de l'Albeck – BP80094 – 59944 DUNKERQUE
- COLAS France – 172, avenue de la Gironde – CS50028 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2
- EUROVIA STR SAS – rue Armand Carrel - CS30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 09 SEP. 2025**

**Par délégation,**

**Le Vice-Président en charge de la Voirie  
et des Infrastructures**



**Philippe GRIMBER**

